Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12012023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA RENOVATION COMPLETE DU LOCAL COMMERCIAL AU 19 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 rue de l'Hôtel de Ville et souligne l'importance stratégique de cette initiative au sein de notre adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Il est essentiel de noter que la rénovation de ce local représente une opportunité significative en termes d'attractivité, de dynamisation commerciale, et d'amélioration du cadre de vie pour nos concitoyens.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 256 335.00 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de l'Europe, de l'État, et de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Cette démarche vise à maximiser les ressources disponibles pour assurer la réalisation réussie de ce projet de rénovation, en alignement avec nos objectifs de revitalisation du centre bourg et de promotion du développement local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 rue de l'Hôtel de ville,

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 256 335.00 € HT,

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible de l'Europe dans le cadre du dispositif FEADER (Fond Européen pour l'Agriculture et le développement rural),

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12022023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : SDES – AUDIT ENERGETIQUE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venu validée la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'(un) audit(s) énergétique(s) sur le(s) bâtiment(s) (listés ci-

dessous) :

- Deux tours de l'école Les Allobroges

▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;

▶ De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12032023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : SUBVENTION MFR LE VILLAGE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint André le Gaz (38490) en vue de développer des actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Un jeune apprenti domicilié sur la Commune bénéficie d'une formation dispensée par l'organisme.

Monsieur le maire propose d'octroyer une aide d'un montant de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à la MFR Le village de Saint André le Gaz (38490),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Daniel LOMBARD

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12042023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de :

1°) effectuer des opérations non budgétaires pour des changements d'imputation comptable ou opération,
2°) augmenter les crédits prévus pour la modernisation de l'éclairage public,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2151	Place Carouge	+ 4 147.20 €	
041	2313	Place Carouge		+ 4 147.20 €
2721	2313	Revitalisation du centre-ville	- 33 000.00 €	
2727	2313	Rénovation local commercial 19 rue de l'Hôtel de ville	+ 33 000.00 €	
2722	2315	Rénovation de l'éclairage public	+ 8 310.80 €	
	020	Dépenses imprévues	- 8 310.80 €	
		TOTAL	**+ 4 147.20 €**	**+ 4 147.20 €**

Vu la délibération n° 03042023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 06072023 relative au vote de la décision modificative n°1
Vu la délibération n° 07092023 relative au vote de la décision modificative n°2
Vu la délibération n° 10072023 relative au vote de la décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE la décision modificative N° 4 du Budget 2023 telle qu'elle est proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN
73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12052023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMET DE LA MEDIATHEQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE ET LA COMMUNE

Monsieur le maire explique qu'une convention est proposée entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie.

Convaincu du rôle des bibliothèques dans la société actuelle et de l'importance de la culture pour l'épanouissement de l'individu, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est engagée aux côtés des collectivités dans l'affirmation d'une politique de lecture publique favorisant l'accès de tous les habitants du territoire à l'information, au savoir et à la culture.

Il rappelle que la bibliothèque municipale a été fermée en avril dernier.

La convention engage la Communauté de communes à offrir aux habitants de la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie les mêmes services qu'aux habitants de la Communauté de communes, à accueillir les bénévoles de la commune, à reprendre le service de portage de documents et à offrir aux abonnés de l'ancienne médiathèque de Pont de Beauvoisin Savoie l'adhésion gratuite pour la première année de fonctionnement de la Médiathèque Tête de Réseau.

En contrepartie, la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie s'engage à mettre à disposition le fonds de documents de son ancienne bibliothèque, se chargera du désherbage

et de l'évacuation des documents non intégrés à la Médiathèque Tête de Réseau, versera annuellement une participation financière à hauteur de 2€ par habitant de la communes (données DGF) et favorisera le développement de partenariats entre la bibliothèque et les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans avec reconduction tacite à échéance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté de communes et la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie relative au développement de la Médiathèque Tête de Réseau Pont de Beauvoisin Isère.

- **AUTORISE** le maire au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12062023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne

peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12072023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de

besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN
73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

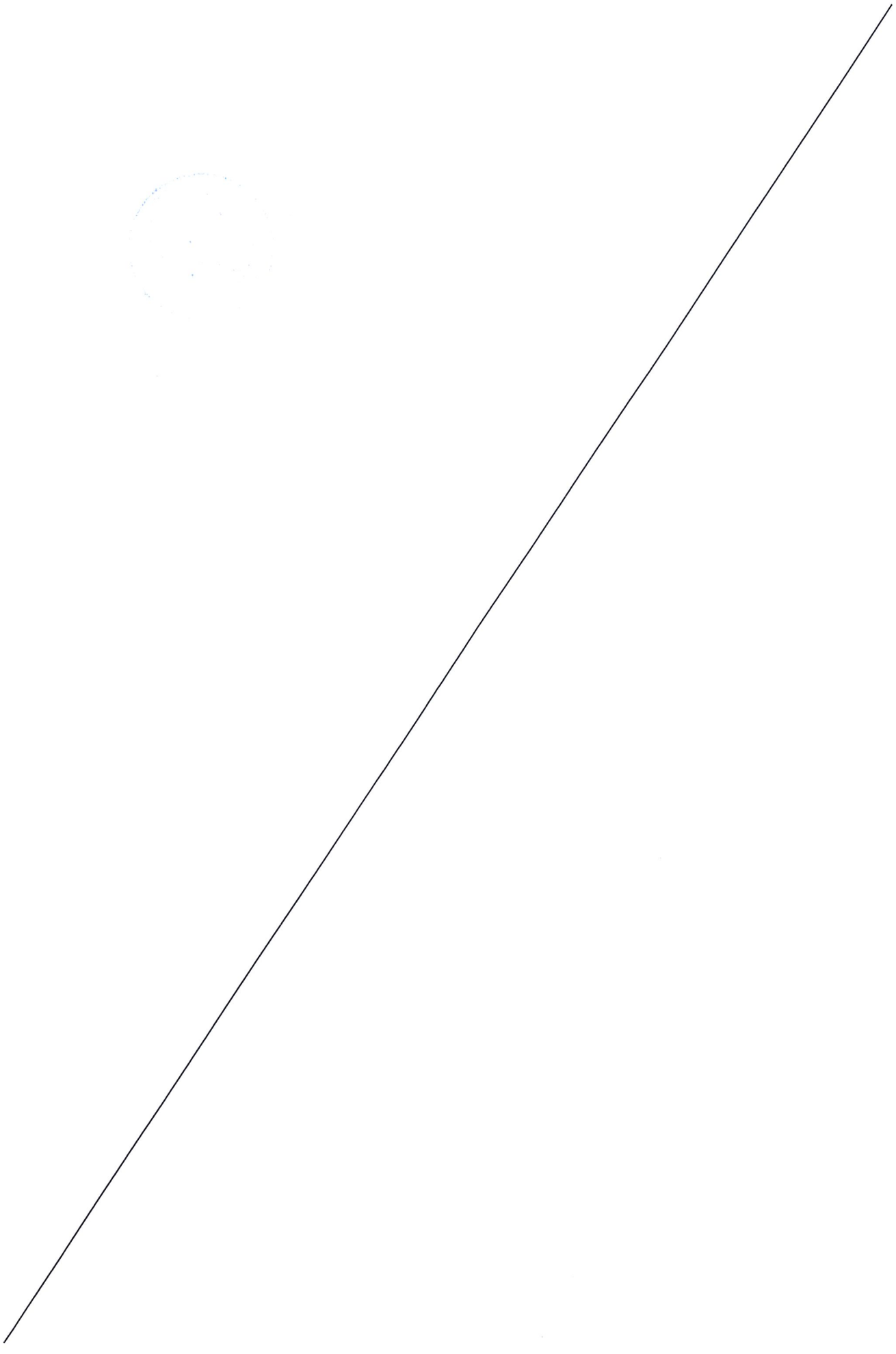

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12082023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : CONTRAT AVEC ALCOME - RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Monsieur le maire,

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser :** fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer :** mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir :** soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).
Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :
- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune Le Pont de Beauvoisin dispose de la Responsabilité de nettoiement des voieries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec ALCOME le contrat type.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Commune de Le Pont de Beauvoisin et ALCOME pour la durée de l'agrément

Article 2 : Monsieur le Maire de Le Pont de Beauvoisin son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12092023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC

Monsieur le maire attire l'attention des élus sur l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France - 73 000 décès par an, dont 45 000 par cancer - et rappelle que la Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label « Espace sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Monsieur le maire propose d'apporter notre soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer.

Aussi, Monsieur le maire propose aux élus de labelliser, le jardin de l'Hôtel de ville, « espace sans tabac ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un espace sans tabac dans le jardin de l'Hôtel de ville

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN
73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12102023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : SYLCLUM – PRET D'UN BROYEUR DE TYPE PROFESSIONNEL

Vu la convention signée le 07 février 2023 avec le SYLCUM du Guiers, permettant la mise à disposition gratuite d'un broyeur de type professionnel pour l'année 2023 ;

Considérant l'utilité de cet équipement pour les besoins de la commune ;

Considérant la proposition du Maire de reconduire cette demande de mise à disposition gratuite pour l'année 2024 en signant une nouvelle convention avec le SYLCUM, prenant effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an;

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à renouveler cette demande de mise à disposition chaque année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** la demande de mise à disposition gratuite du broyeur professionnel auprès du SYLCUM du Guiers pour l'année 2024 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une nouvelle convention avec le SYLCUM du Guiers, prenant effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an ;

- **D'AUTORISER** le Maire à renouveler chaque année cette demande de mise à

disposition du broyeur avec le SYLCUM.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN
73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12112023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place de deux points de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif au lotissement Les Balcons du Guiers et face au parking du Cimetière.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le SYCLUM et la Commune remboursera au Syndicat les travaux de génie civil et les aménagements de surface.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention qui précise les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux, de mise en service et d'exploitation des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'implantation des conteneurs semi-enterrés à intervenir avec le SYCLUM aux emplacements indiqués,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN
73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12122023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIEGA

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président du SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan), présente à l'assemblée le rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par ledit syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du SIEGA pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Daniel LOMBARD **Christian BERTHOLLIER**

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

e Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

12132023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Céline YACONO, M. Olivier CASTELIN et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Céline YACONO à Mme Myriam FERRARI, M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	***10***
Présents	**16**
Pouvoirs	**3**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LOMBARD

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie demandant de renouveler l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

Considérant les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen,

Considérant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire voté à l'unanimité lors du conseil d'école du jeudi 09 novembre 2023 et dont le détail de la répartition des 24 heures d'enseignement scolaire hebdomadaire est :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2024 l'organisation sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler dès la rentrée de septembre 2024 l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires ci-dessus.

- **DONNE POUVOIR à** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

MAIRIE DE PONT-DE-BEAUVOISIN 73 (Savoie)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.